

Ad 4. partem: Supplicandum Sanctissimo pro benigna extensione ad alia legitima impedimenta iudicio discreti confessarii dignoscenda, commutato tamen ab eodem confessario opere injuncto visitationis ecclesiæ in aliud pium opus.

De quibus omnibus facta per infrascriptum S. Congregationis secretarium relatione, die 16 julii 1887, Sanctitas Sua responsionem Em. Patrum confirmavit, simulque mandavit expediri Decretum de quo in prima parte dubii secundi, et *benigne concessit extensionem*, juxta modum expressum in responsione ad quartam partem ejusdem dubii secundi.

1. Ainsi donc, si les Prêtres-Adorateurs, par raison de santé ou d'impossibilité constatée par le confesseur, ne peuvent se rendre à l'église pour faire leur heure d'adoration, ils peuvent la faire chez eux ; dans le second cas cependant, le confesseur doit commuer en une autre œuvre la visite à l'église.

2. Ce privilège dispense seulement de la visite à l'église, mais non de l'heure d'adoration, comme le prouve la réponse de la même consultation au doute suivant :

III. Utrum 1. concessio supradicta valeat tantum pro iis confratribus qui impediti sunt quominus præscriptam ecclesiæ visitationem peragere possint ?

2. An vero etiam pro illis qui prohibentur quominus aliquam aliam conditionem ad lucrandas indulgentias præscriptam impleant ?

Ad primam partem dubii III : Affirmative.

Ad 2. partem : Negative.

Nous croyons que ces éclaircissements rendront service à un certain nombre de Confrères qui nous avaient questionné à ce sujet. Nous les prions de considérer ces remarques comme une réponse plus nette et plus complète, et nous espérons que ce privilège du Saint-Siège augmentera leur fidélité aux obligations qu'ils ont prises envers Notre-Seigneur.

Progrès de l'Œuvre au Canada

Pendant le mois dernier, nous avons inscrit 29 nouveaux membres de l'Association dans les diocèses suivants :

Montréal, 19 ; Rimouski, 4 ; St. Hyacinthe, 4 ; Halifax, 1 ; Québec, 1.

Plusieurs de nos Confrères ont déjà envoyé leur *Étrenne à Jésus-Hostie* en nous transmettant le nom d'un nouvel Associé : merci ; nous en attendons un grand nombre d'autres pendant le mois de Janvier.